

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

- Validation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire et lecture des arrêtés de délégation de pouvoir.

### I- AFFAIRES GENERALES

#### *1°) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion et autorise Madame la Présidente à signer la convention afférente à cette adhésion.

#### *2°) Mise en place du télétravail et adoption de la charte de télétravail correspondante*

Le Conseil Communautaire approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que les critères et modalités d'exercice tels qu'exposés dans la charte du télétravail.

#### *3°) Recrutement 2021 pour accroissement saisonnier d'activités*

Le Conseil Communautaire donne son accord annuel au recrutement de 35 agents non-titulaires maximum (à temps complet ou non complet) pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces recrutements pourront intervenir du 1er janvier au 31 décembre 2021

### II- AFFAIRES FINANCIERES, FONCIERES

#### *1°) Rapport des actions mises en œuvre dans le cadre des préconisations de la CRC*

L'an passé, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport d'observations définitives notifié le 24 mai 2019 par la Chambre Régionale des Comptes, établi au terme du contrôle périodique des comptes et de la gestion de Communauté de communes, sur les exercices 2014 et suivants.

Au terme d'une première année d'exercice, comme le prévoit l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport des actions mises en œuvre pour répondre aux 7 préconisations formulées par la Chambre, dans son rapport d'observations définitives.

#### *2°) DSP au profit de la SPL « Océan Marais de Monts Tourisme » : participation 2020 et report 2021*

Dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée à la SPL Océan-Marais de Monts Tourisme, une participation prévisionnelle de 1 654 K€ a été inscrite au Budget prévisionnel 2020, tant de la SPL que de la Communauté de communes. Malheureusement, le contexte sanitaire a eu pour conséquence de retarder un certain nombre d'actions qui ne pourront dorénavant être engagées qu'en 2021.

Le Conseil Communautaire décide de reporter 50 K€ sur l'exercice 2021 (à réinscrire en complément de la participation 2021, lors du vote du Budget) et d'ajuster par conséquent la participation d'équilibre 2020 à 1 604 K€.

#### *3°) Dépenses d'équipement anticipées / Budget principal 2021*

Par principe d'annualité, le budget devrait être voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique mais pour permettre l'intégration des informations communiquées par les services de l'État au cours du premier trimestre (notamment les produits de la fiscalité et des dotations), la date limite de vote du budget est fixée réglementairement au 15 avril.

Pour assurer la continuité de service jusqu'à l'adoption du budget, il est toutefois autorisé :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de l'inscription N-1 ;
- De mandater les dépenses d'investissement obligatoires, notamment le remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, après délibération, le Conseil Communautaire peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans le cadre de cette autorisation. Cette procédure évite que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, notamment lorsque les travaux doivent être terminés avant la saison estivale.

En conséquence, le Conseil Communautaire autorise par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'équipement existantes dans la limite du plafond réglementairement fixé au quart des crédits d'équipement votés au Budget 2020, soit 5 013 246,78 € / 4 = **1 253 311,69 €**.

#### *4°) Dépenses d'équipement anticipées / Budget annexe de l'assainissement collectif 2021*

Le Conseil Communautaire autorise également par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'équipement sur le Budget annexe d'assainissement collectif, dans la limite du plafond réglementairement fixé au quart des crédits d'équipement votés au Budget 2020, soit 6 167 796,31 € / 4 = **1 541 949,07 €**.

#### *5°) Décision modificative n°3 / Budget principal 2020*

Adopté en séance du 6 février 2020, le Budget principal nécessite dans son exécution quelques ajustements de crédits, afin de permettre de passer les dernières écritures, avant sa clôture au 31 décembre prochain.

Le Conseil approuve les modifications proposées :

- **En section de fonctionnement :** Pas de modification
- **En section d'investissement :**
  - Transférer en opérations d'ordre comptable une partie des écritures de refinancement, prévues initialement en écritures budgétaires réelles
  - Transférer 130 000 € de l'Opération « 140 – Voirie et caniveaux-bordures » sur l'opération « 68 – Voirie programme contractuel »
  - Transférer 2 000 € de l'opération « 46 – Centre technique » sur l'opération « 10 – Acquisition de conteneurs »
  - Transférer 24 500 € de l'opération « 52 – Zones humides » sur l'opération « 31 – Travaux de protection du cordon dunaire »
  - Transférer 23 500 € de l'opération « 52 – Zones humides » sur l'opération « 39 – Travaux digues »
  - Transférer 30 000 € de l'opération « 47 – Océabul » (*travaux reportés à 2021*) sur l'opération « 65 – portail territoire et aire de covoiturage »
  - Transférer 35 000 € sur l'opération 59 – Matériel informatique et logiciels » par réduction des crédits sur les opérations suivantes :
    - 20 000 € de l'opération « 13 – Services généraux »
    - 10 000 € de l'opération « 47 – Océabul » (*travaux reportés à 2021*)
    - 5 000 € de l'opération « 14 – Crédits non affectés »

### **III- AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Lecture du compte rendu de la commission développement économique, emploi, formation du 27 octobre 2020.*

#### *1°) Prolongation du dispositif d'aides commerce-artisanat Nord-Ouest Vendée*

Le Conseil Communautaire approuve la prolongation du règlement d'attribution jusqu'au 31 décembre 2022.

*2°) Approbation de la convention tripartite à intervenir avec la Région et la SAS LEPERIAL dans le cadre des aides à l'immobilier d'Entreprise*

L'épicerie du Perrier LEPERIAL a déposé une demande d'aide PLCA pour la modernisation de ses locaux. Les dépenses concernant l'immobilier d'entreprise relevant de la compétence de la Communauté de Communes depuis la loi NOTRE, la Région sollicite l'intervention de la collectivité pour participer à hauteur de 5% des dépenses liées à l'immobilier d'entreprise (5% de 9 457€ partie immobilière), soit 473€. La Commission Permanente de la Région étudiera cette demande en février 2021, sous réserve d'un accord de principe de la part de la Communauté de Communes.

Le montant de l'opération est de 75 000 € HT (plafond du dispositif), avec une subvention régionale à hauteur de 30% des dépenses éligibles, soient 22 500 € et une participation de la Communauté de communes à hauteur de 473€.

Le Conseil Communautaire approuve cette participation.

## **IV- AFFAIRES CULTURELLES**

*1°) Approbation du dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Fabrique de Territoire*

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Social et Educatif de Territoire, la pertinence de la création d'un tiers-lieu a été souligné : la vocation d'un tel espace de vie sociale étant notamment de favoriser le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire (grâce à un écosystème structuré de partenaires au service de la population). L'Appel à Manifestation d'Intérêt initié par l'Etat fait écho à ce projet (inscrit dans la Convention Territoriale Globale avec la CAF) que souhaite impulser la Collectivité. Au travers de cette démarche, l'objectif de l'Etat est de susciter l'émergence sur les territoires et la labellisation de nouveaux tiers-lieux, espace physique répondant aux exigences d'un cahier des charges spécifique. Les membres du Conseil Communautaire autorise le dépôt de candidature et la sollicitation des financements auxquels le projet pourrait être éligible.

## **V- AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES, ASSOCIATIONS, SPORT, LOGEMENT, URBANISME, MOBILITE**

Lecture de la commission « Aménagement du territoire, habitat, urbanisme, mobilité » du 27 octobre 2020.

Mise en place de la dématérialisation des procédures d'urbanisme sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Lancement d'une réflexion en matière d'habitat innovant sur le territoire

Labellisation en cours pour 6 sentiers pédestres « Vendée rando ».

*1°) Adoption des actions relatives au Projet Social de Territoire et validation de la Convention Territoriale Globale.*

Les membres du Conseil Communautaire approuve la Convention Territoriale Globale (et le programme d'actions détaillés annexé) à intervenir, entre la Communauté de Communes et les communes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

*2°) Elaboration du Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.*

Le Bureau Communautaire, en lien avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a exprimé une préoccupation majeure liée au maintien de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale sur le territoire pour garantir le maintien à domicile en bonne santé des habitants mais aussi pour accueillir les nouvelles populations. Il s'agit là d'un des principaux défis également pour le territoire de la Communauté de Communes Challans-Gois. Constatant que les problématiques de santé dépassent le seul cadre de chacune de ces collectivités respectives, il est proposé, après concertation entre les deux Collectivités, de mutualiser et mettre en commun les réflexions et pistes d'actions relatives à cette problématique. A ce titre, il est suggéré de réaliser en lien avec l'Agence Régionale de la Santé, les services de l'Etat, du département, la CAF, les acteurs locaux de la santé et du secteur médico-social, un Contrat Local de Santé

(CLS) commun aux deux collectivités. Il est précisé que cette démarche fait l'objet d'un co-financement de l'ARS.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur cette proposition de réalisation d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec la Communauté de Communes de Challans-Gois.

## **VI- ENVIRONNEMENT**

Madame la Présidente rappelle que la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 offre l'opportunité à la Communauté de Communes de s'interroger sur une prise de compétence Mobilité. Afin d'éclairer la prise de décision du Conseil Communautaire, et dans le cadre de la démarche de transition énergétique souhaitée par la Collectivité, une consultation a été lancée pour une mission d'accompagnement (technique, juridique, financier et fiscal) de la Collectivité en vue de l'élaboration d'un schéma local des mobilités.

*1°) Approbation de l'avenant d'intégration de la commune de Villeneuve à Pornic Agglomération dans le cadre du PAPI.*

Un groupement de commandes, regroupant Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts, Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Villeneuve en Retz, a été créé pour réaliser une étude sur le système d'endiguement et le rôle des marais dans la limitation des submersions marines sur le territoire du PAPI.

Suite aux fusions, un premier avenant administratif a été validé. Avec l'adhésion de Villeneuve en Retz à Pornic Agglo Pays de Retz en 2020, un nouvel avenant, administratif et sans conséquence financière pour la Communauté de Communes, est nécessaire afin d'actualiser les membres du groupement et la répartition du financement dans le cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf.

Le Conseil approuve l'avenant à intervenir.

### **Questions diverses / Prochaines dates**